

VIE DE LA COMMUNEInscriptions vide-greniers du dimanche 24 septembre 2023

Inscriptions : ancienne bibliothèque derrière Mairie (aucune inscription par téléphone)

Réservations emplacements pour les personnes situées dans la zone du vide-greniers : mercredi 20 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Réservations pour les habitants de la commune : jeudi 21 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Réservations uniquement pour les personnes extérieures, en fonction des places restantes : vendredi 22 septembre 2023 de 10h00 à 12h00.

Marché à Floing

A partir du mardi 29 août 2023, le marché aura lieu de 16h30 à 19h00.

Vous y retrouverez le Vrac en Vadrouille et ses produits en vrac, la boucherie Francky, le food-truck de Lau'livia et ses crêpes bretonnes, les fromages de Cabri Yaule.

Marché du terroir et de l'artisanat

Le marché du terroir et de l'artisanat aura lieu le dimanche 08 octobre 2023 au Cosec de 10h00 à 18h00.

De nombreux exposants vous y attendront.

L'entrée est gratuite. Une tombola avec des lots à gagner aura lieu tout au long de la journée. Petite restauration sur place.

CULTURELRappel des prochains spectacles

Samedi 16 septembre 2023	20h30	Foyer rural	« Silence dans les rangs » Par Pierre Mathues Cie au Clair de ma lune	Conférence humoristique
Samedi 07 octobre 2023	20h30	Salle des Fêtes	« Coup de pompes funèbres » Cie Restons Scène	Théâtre

Permanence bibliothèque

Une permanence aura lieu chaque premier mardi du mois de 14h00 à 16h00 à la bibliothèque pour ceux qui souhaitent emprunter des livres.

Première permanence : mardi 05 septembre 2023.

PATRIMOINE

Martine Lessertisseur et les membres du conseil municipal remercient **Yves Alexandre, adhérent de l'UAFFI**, pour avoir rénové gracieusement les deux plaques commémoratives de la grotte de Gaulier.



## ENVIRONNEMENT



## J'entretiens mon trottoir

Merci de votre participation à  
l'effort collectif et citoyen !  
Balayage , désherbage , démoussage.

Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé  
et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute  
la longueur de son trottoir.  
Règlement sanitaire départemental (Article 32)

## Poubelles sur le trottoir

### Vous vous exposez à des sanctions :

- une amende de 68€ à régler sous 45 jours
- si le délai de 45 jours est dépassé alors l'amende sera majorée à 180€



### Poubelles sur le trottoir : la réglementation

Il faut savoir que les déchets doivent être triés avant d'être présentés à la collecte en fonction des conditions définies par arrêtés.

Les ordures ménagères produites de façon quotidienne par un foyer peuvent être recyclées.

C'est pourquoi il est important d'effectuer un tri. De plus, tous les déchets dangereux (ex. : solvants, seringues, etc.) ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères.

## SANTE

### Permanence de la mutuelle

Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 en mairie.  
Informations au 03 24 29 17 42.

### Portes ouvertes « Ages et Vie »

Si vous voulez découvrir les colocations Ages et Vie, rendez-vous au 12 rue du 29 août 1944 (près de l'école de Gaulier) le mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ou le mercredi 13 septembre 2023 de 10h00 à 17h00.